



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 32

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Isabelle CREVEL, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Céline VAN PETEGHEM, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Léa DIEPPOIS, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 1

Patrick DENISE donne pouvoir à Nicolas SAJOUS

Secrétaire de séance

Sylvain CORNETTE

CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2026

M_DL260928_152

RESSOURCES HUMAINES - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL - IFSE ANNUELLE - MODIFICATION - AUTORISATION

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire - Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la Fonction Publique de l'État, dispositif progressivement transposé à la Fonction Publique Territoriale.

Par délibération en date du 10 décembre 2018, la Ville de Montivilliers a instauré le RIFSEEP pour ses agents, comprenant notamment une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), déclinée en une IFSE liée aux fonctions exercées et une IFSE liée à l'expérience professionnelle.

Afin de maintenir le bénéfice de la prime de fin d'année aux agents de la collectivité, le Conseil municipal a, par délibération du 4 Novembre 2019, intégré cette prime de fin d'année au sein du RIFSEEP sous la forme d'une IFSE annuelle d'un montant de 800 euros bruts, versée chaque année au mois de novembre à l'ensemble des agents de la collectivité, indépendamment de leur cadre d'emplois, grade ou fonctions exercées.

En 2026, lors des échanges avec les représentants du personnel, ces derniers ont sollicité une revalorisation de cette IFSE annuelle afin de préserver le pouvoir d'achat des agents. Ils ont ainsi demandé une augmentation correspondant à 50 euros nets.

Cette augmentation de 50 euros nets est garantie pour les agents exerçant leur activité à temps complet et sur une année complète.

Afin de répondre favorablement à cette demande, il est proposé de porter le montant de l'IFSE annuelle de 800 euros bruts à 870 euros bruts. Cette indemnité continuera d'être versée en une seule fois au mois de novembre. Comme précédemment, le montant de cette IFSE annuelle sera :

- proratisé en fonction du temps de travail de l'agent ;
- proratisé en fonction de sa durée de présence effective au sein de la collectivité au cours de l'année de référence, notamment en cas de recrutement ou de départ en cours d'année ;
- attribué sous réserve que l'agent justifie d'une présence minimale de six mois au sein de la collectivité sur l'année considérée.

L'ensemble des autres modalités d'attribution de l'IFSE annuelle demeure inchangé.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 714-4 à L. 714-13 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application d'article L. 714-4 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérécourse citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

VU la délibération de la Ville de Montivilliers n° 2018.12/187 du 10 Décembre 2018 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité ;

VU la délibération de la Ville de Montivilliers n° 2019.11/152 du 4 Novembre 2019 instaurant l'IFSE annuelle ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date de 22 septembre 2026 ;

VU le budget de l'exercice 2026 ;

VU le rapport de Monsieur Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire en charge des finances, de la commande publique et des ressources Humaines ;

VU la commission municipale n°5 « Affaires Générales » réunie le 24 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- Que l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) constitue la part principale du RIFSEEP ;
- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions d'attribution et les montants du régime indemnitaire dans la limite des textes en vigueur ;
- La volonté de la collectivité de revaloriser le montant de l'IFSE annuelle versée aux agents ;
- Qu'après échange avec les représentants du personnel, il convient de modifier le montant de l'IFSE annuelle de 800 € bruts à 870 € bruts.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De fixer le montant de l'IFSE annuelle à 870 euros bruts pour l'ensemble des agents de la collectivité ;
- De déterminer les modalités de versement de l'IFSE annuelle de la façon suivante :

- proratisation en fonction du temps de travail de l'agent ;
- proratisation en fonction de sa durée de présence effective au sein de la collectivité au cours de l'année de référence, notamment en cas de recrutement ou de départ en cours d'année ;
- attribution sous réserve que l'agent justifie d'une présence minimale de six mois au sein de la collectivité sur l'année considérée.

L'ensemble des autres modalités d'attribution de l'IFSE annuelle demeure inchangé.

Imputation budgétaire

Exercice 2026

Budget principal

Chapitre 012

Nature et intitulé 64118 - 64138 :

Montant de la dépense : 25 525 euros

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026

webdelib

ID : 076-217604479-20260928-M_DL260928_152-DE

Signé électroniquement par : Jérôme

Dubost

Date de signature : 01/10/2026

Qualité : Maire

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr